



info

EXPLOITATION FORESTIERE | SCP 125.01 | JUILLET 2026

CONTENU

- 1 FEUILLUS - Salaires minima à la tâche à partir du 1/7/2026
- 2 RESINEUX - Salaires minima à la tâche à partir du 1/7/2026
- 3 Salaires horaires à partir du 1/7/2026 (cas exceptionnel et à la demande)

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez
l'app ACV-CSC



1. FEUILLUS - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE À PARTIR DU 1/7/2026

Au 1^{er} juillet 2026, une indexation de 1,09% est appliquée. Dès lors, les salaires horaires minima sont adaptés comme suit à partir du 1^{er} juillet 2026 :

A. ABBATAGE - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE

1. TOUTES ESSENCES - CATÉGORIES	EUR/M ³
40/89	€ 4,85
90 et plus	€ 3,98
2. PEUPLIERS - CATÉGORIES	EUR/M ³
Moins 120	€ 4,75
120/179	€ 2,75
180 et plus	€ 2,30
Toutes catégories (90 et plus)	€ 2,79

B. DECOUPE ET MISE EN TAS SANS CHARGEMENT - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE CATÉGORIES

	EUR
1. Houppier, baliveaux et taillis : Qualité trituration : 1m et 1,15m	€ 11,48/stère
2. Houppier peuplier : 2m	€ 10,91/tonne
3. Houppier (bois dur) et baliveaux : 2m	€ 8,84/tonne
4. Fendage avec aide mécanisée (bois de chauffage 1m)	€ 8,84/stère
5. Découpe de grumes de peuplier avec aide mécanisée	€ 0,94/m ³





EXPLOITATION FORESTIERE | SCP 125.01

2. RESINEUX - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2026

Au 1^{er} juillet 2026, une indexation de 1,09% est appliquée. Dès lors, les salaires horaires minima sont adaptés comme suit à partir du 1^{er} juillet 2026 :

A. ABBATAGE - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE

1. TOUTES ESSENCES (SAUF PIN SYLVESTRE), BOIS NON ÉCORCÉS, EN ÉCLAIRCIES - CATÉGORIES	CATÉGORIES À LA FINITION EUR/M ³	ABATTAGE DEVANT ÉBRANCHEUSE EUR/M ³
30 et moins	€ 30,99	€ 3,48
31/40	€ 19,89	€ 3,48
41/50	€ 13,26	€ 2,68
51/60	€ 10,17	€ 2,68
61/70	€ 9,71	€ 2,68
71/119	€ 8,84	€ 2,16
120 et plus	€ 7,08	€ 1,70
Pour pelage forestièrement : augmentation de 20%		

2. PIN SYLVESTRE - CATÉGORIES	EUR/M ³
40/69	€ 7,96
70/89	€ 6,67
90 et plus	€ 4,42

B. DECOUPE NORMALE EN QUELQUE ENDROIT QUE CE SOIT - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE

1. TRONCHES DE SCIAGE : CUBAGE ET RECOUPE DE LA POINTE COMPRIS - CATÉGORIES	EN FORÊT EUR/M ³	SUR CHANTIER EUR/M ³
60/89	€ 1,15/m ³	€ 1,15/m ³
90 et plus	€ 0,75/m ³	€ 0,75/m ³
2. BALIVEAUX - CATÉGORIES	EUR/M ³	
Résineux 40/80 (maximum 3 dimensions)	€ 7,96/m ³	
Sur chantier : épicéa, douglas, mélèze avec découpe tuteurs	€ 13,26/m ³	



3. SALAIRES HORAIRE À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2026 (CAS EXCEPTIONNEL ET À LA DEMANDE)

SALAIRES HORAIRE MINIMA PAR HEURE DE TRAVAIL EFFECTIF

Ouvrier non-qualifié	€ 14,10/heure
Ouvrier spécialisé	€ 15,29/heure
OUVRIER TRANSPORTEUR ROUTIER	
Salaire horaire minimum	€ 15,29/heure
RGPT	€ 1,65/heure